

UN LIBRARY

NOV 12 1979



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE

UN/SA COLLECTION



Distr.
GENERALE

A/34/646

5 novembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

Trente-quatrième session
Point 85 de l'ordre du jour

EXAMEN ET COORDINATION DES PROGRAMMES DES ORGANISATIONS DU SYSTEME DES
NATIONS UNIES RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME ET COOPERATION AVEC D'AUTRES
PROGRAMMES INTERNATIONAUX DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Nikolai N. Komissarov (République soviétique socialiste
de Biélorussie)

I. INTRODUCTION

1. A sa quatrième séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-quatrième session le point intitulé "Examen et coordination des programmes des organisations du système des Nations Unies relatif aux droits de l'homme et coopération avec d'autres programmes internationaux dans le domaine des droits de l'homme" et d'en confier l'examen à la Troisième Commission.
2. La Commission a examiné ce point de sa 24ème à sa 30ème séance, du 22 au 30 octobre. Les vues exprimées par les représentants des Etats Membres sur cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.3/34/SR.24 à 30).
3. La Commission était saisie du chapitre pertinent du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-cinquième session 1/.
4. A la 24ème séance, le 22 octobre, la question a été présentée par le Directeur de la Division des droits de l'homme (voir A/C.3/34/SR.24).

1/ Conseil économique et social, Document officiel, 1979, Supplément No 6 (E/1979/36).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.3/34/L.17

5. A la 30ème séance, le 30 octobre, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté un projet de résolution (A/C.3/34/L.17) au nom de l'Equateur, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, du Portugal et de la Suède, auxquels s'est plus tard jointe la Colombie.
6. A la même séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique en a verbalement amendé le texte.
7. A la même séance également, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution tel qu'il avait été modifié (voir par. 8).

III. RECOMMANDATION DE LA TROISIEME COMMISSION

8. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Examen et coordination des programmes des organisations du système des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et coopération avec d'autres programmes internationaux dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/54 en date du 14 décembre 1978 concernant l'examen et la coordination des programmes des organisations du système des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et la coopération avec d'autres programmes internationaux dans le domaine des droits de l'homme,

Notant qu'en application de cette résolution, elle reprendra la discussion sur la question de l'examen et de la coordination des programmes relatifs aux droits de l'homme, dès réception du rapport demandé à la Commission des droits de l'homme, aux termes du paragraphe 2 de ladite résolution,

Prenant note de la résolution 22 (XXXV) de la Commission des droits de l'homme, en date du 14 mars 1979, par laquelle cette dernière a décidé d'entreprendre l'étude qu'elle lui avait, dans sa résolution 33/54, demandé de faire, sur la base de la documentation préparatoire qui devra être soumise à la Commission lors de sa trente-septième session et de la résolution 1979/36 du Conseil économique et social en date du 10 mai 1979, par laquelle ce dernier priait la Commission de prendre les dispositions pertinentes,

Reconnaissant qu'il importe que les institutions spécialisées compétentes et les autres organes et organismes intéressés du système des Nations Unies ou rattachés à ce système apportent leur entière coopération en temps utile afin de permettre à la Commission des droits de l'homme de s'acquitter de sa tâche comme prévu,

/...

Notant en outre que, par sa résolution 1979/36, le Conseil économique et social a décidé d'ajouter au mandat de la Commission des droits de l'homme celui de lui prêter son concours pour la coordination des activités concernant les droits de l'homme au sein du système des Nations Unies,

1. Se félicite des mesures que la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social ont décidé de prendre en application de sa résolution 33/54;

2. Prie instamment les institutions spécialisées et les autres organes et organismes du système des Nations Unies ou rattachés à ce système qui s'occupent, conformément à leur mandat exprès, de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, d'offrir leur entière coopération au Secrétaire général pour la constitution de la documentation préparatoire qui servira de base à l'étude dont se chargera la Commission des droits de l'homme à sa trente-septième session;

3. Prie la Commission des droits de l'homme de s'attacher en priorité à achever cette étude, à sa trente-septième session, en 1981;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Examen et coordination des programmes des organisations du système des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et coopération avec d'autres programmes internationaux dans le domaine des droits de l'homme" et d'accorder un rang de priorité élevé à l'examen de cette question à ladite session.
